

NOUVEAUX ESPACES DE TRAVAIL

PLATEFORME DE REVENDICATIONS



La nouvelle politique immobilière de l'État, portée par la circulaire de la Première ministre du 8 février 2023, impose une transformation radicale des espaces de travail dans les administrations publiques : généralisation du flex office, suppression des bureaux individuels, mutualisation forcée des surfaces et recours au télétravail comme variable d'ajustement budgétaire.

La FEETS-FO dénonce fermement cette logique d'optimisation budgétaire de court terme menée sur le dos des agents. Elle affirme que l'être humain doit être remis au centre des débats et que toute réforme immobilière doit servir les agents et les missions de service public, et non les seuls impératifs financiers.

La présente plateforme formule l'ensemble des revendications de la FEETS-FO sur ce sujet, à faire valoir dans toutes les instances compétentes.

DIALOGUE SOCIAL ET CONSULTATION DES INSTANCES

La FEETS-FO exige que tout projet immobilier (construction, rénovation, réaménagement) soit précédé d'un dialogue social de qualité, à tous les stades et à tous les niveaux.

Consultation préalable obligatoire

- Présentation obligatoire et anticipée de tout projet devant la Formation Spécialisée (FS) compétente, dès la phase d'intention, avant toute décision.
- Communication systématique du Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière (SPSI) aux représentants du personnel, avec présentation pour avis du programme de l'opération.
- Refus de tout projet « ficelé » présenté aux instances pour simple information : les représentants du personnel doivent être consultés, non informés après coup.
- En cas de refus du directeur de présenter le projet, utilisation du droit d'inscription d'un point à l'ordre du jour à la majorité des membres de l'instance.

Périmètre et qualité de la consultation

- Pour tout projet inter-administrations : mandat explicite du président d'instance sur l'ensemble des sujets concernés, ou réunion conjointe des instances des services impliqués.
- Réalisation d'études d'impact préalables intégrant les conséquences sur les budgets de fonctionnement, la qualité du service rendu et les conditions de travail des agents.
- Recours possible à des experts extérieurs (sociologues, psychologues du travail) et partage de retours d'expérience d'autres structures.
- Mobilisation des agents en amont via des enquêtes permettant d'objectiver les besoins réels (télétravail, occupation des bureaux, ressenti sur l'open space, etc.).

AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS

La FEETS-FO refuse que la nouvelle méthode de calcul des ratios d'espace serve de prétexte à supprimer les bureaux individuels et à dégrader les conditions de travail.

Liberté d'organisation des espaces

- Refus de la culpabilisation des agents ou des équipes qui maintiennent des bureaux individuels ; cette option doit rester possible selon les besoins des missions.
- La forte modularité des nouveaux espaces ne doit pas conduire à ignorer les besoins immédiats des agents : chaque agent doit pouvoir trouver sa place dans l'espace de travail.
- Prise en compte des contraintes spécifiques liées à la nature des missions (confidentialité, réception du public, travail de concentration, utilisation de plans, ...).

Équipements numériques et ergonomiques

- Tout nouvel aménagement doit s'accompagner d'équipements numériques personnels et collectifs performants et en nombre suffisant (connexions, multi-écrans, etc.).
- Les postes de travail doivent être adaptés à la fonction ET à la personne pour prévenir efficacement les troubles musculo-squelettiques (TMS), première cause de maladies professionnelles.
- En cas de flex office, définition préalable des compensations ergonomiques mises en place (réglage des sièges, des écrans, des claviers adaptés, etc.)

AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS

Accessibilité et handicap

- Compatibilité de tous les espaces avec l'ensemble des types de handicap : moteur, sensoriel et cognitif.
- Lisibilité des accès et des parcours pour chaque espace de travail.
- Prise en compte dès la conception des besoins (présents ou à venir) des agents en situation de handicap, sans attendre des demandes individuelles.

Lieux de confidentialité et de repos

- Création de lieux garantissant la confidentialité des échanges : entretiens RH, assistance sociale, réception syndicale, rendez-vous médicaux.
- Garantie de locaux syndicaux confidentiels (réception et stockage) hors de la surface mutualisable, permettant l'exercice indépendant des missions syndicales.
- Aménagement de lieux de repos ou de vie confidentiels (allaitement, repos suite à malaise ou maladie, etc.).

Circulations et sécurité

- Les circulations doivent rester claires, efficaces et lisibles, en particulier pour la sécurité incendie.
- La suppression de cloisons ne doit pas rendre les déplacements plus complexes ou générateurs de nuisances pour les agents.
- L'aménagement doit permettre d'accueillir l'ensemble du personnel simultanément en cas d'absence de télétravail ou de déplacements professionnels.



Sécurité psychologique

La FEETS-FO affirme que le travail collectif ne peut se faire au détriment de la sécurité psychologique individuelle. Les espaces permettant l'isolement pour travailler sont indispensables et ne concernent pas seulement les personnes en situation de fragilité.

- Création d'espaces de travail isolé en nombre suffisant et à proximité des espaces partagés, accessibles à tous les agents.
- La difficulté de concentration et le sentiment d'insécurité liés aux déplacements permanents de poste constituent des facteurs importants de risques psycho-sociaux (RPS) à prendre en compte obligatoirement dans les études de conception.
- Pour les agents en déplacement professionnel fréquent, la combinaison d'un espace de sommeil impersonnel et d'un espace de travail impersonnel constitue un facteur aggravant de RPS.

Confort acoustique, thermique et visuel

- Le confort acoustique, visuel et olfactif doit être garanti à un niveau élevé dans tout espace de travail partagé.
- La protection collective doit toujours primer sur la protection individuelle : la fourniture de casques acoustiques individuels ne peut constituer la réponse initiale aux problèmes de bruit.
- Le seuil de 19°C ne doit pas être franchi à la baisse : la FEETS-FO alerte sur l'utilisation du plan de sobriété énergétique pour imposer des conditions thermiques inacceptables.
- Refus catégorique que le télétravail soit utilisé comme palliatif pour retrouver un confort thermique ou acoustique normal sur le lieu de travail.
- Les contraintes de vie au travail (chartes de comportement, etc.) ne doivent pas être renforcées du fait du passage en espace partagé.



CONDITIONS DE TRAVAIL ET SANTÉ AU TRAVAIL

Prévention des TMS et ergonomie

- L'ergonomie des postes doit être intégrée dès la phase de conception du projet, et non traitée en correction a posteriori.
- En flex office, définition d'un protocole d'adaptation rapide des postes pour chaque agent (réglage du siège, de l'écran, du clavier) sans délai pénalisant.

Médecine de prévention

- L'avis de la médecine du travail (anciennement de prévention) est primordiale dans ces projets ! Dans leur rapport en date de 2025, les médecins s'inquiètent de ces bouleversements immobiliers qui s'ajoutent aux bouleversements organisationnels subis par les agents.
- De plus, la spécificité des missions de la médecine du travail et des services sociaux nécessite des espaces isolés, sereins et fermés !
- Dans ce cadre, la FEETS-FO s'insurge contre la disparition programmée de la médecine de prévention spécialisée et exige le maintien des moyens qui lui sont consacrés dans les services.

SÉCURITÉ DES AGENTS

- Formation et maintien des compétences incendie dans un contexte de volatilité des occupants d'un bâtiment : les responsables évacuation doivent être formés et identifiés à tout moment.
- Présence obligatoire de lignes téléphoniques fixes dans chaque espace de travail partagé, afin de permettre l'appel des secours en cas d'incident.
- Maintien de la formation des agents aux premiers secours (SST, PSE1 et PSE2).



TÉLÉTRAVAIL : UN DROIT, PAS UN OUTIL DE GESTION IMMOBILIÈRE

La FEETS-FO affirme que le télétravail ne doit en aucun cas constituer un instrument de réduction des surfaces immobilières ou un palliatif à des conditions de travail dégradées sur site.

- Le télétravail doit rester un choix de l'agent, encadré, fondé sur la confiance et la qualité de vie au travail, et non une réponse aux insuffisances structurelles des bâtiments.
- Le télétravail ne doit pas devenir un palliatif à la fermeture de sites ni se traduire par des pénalités dans la carrière professionnelle des agents.
- Le télétravail n'est pas du travail déporté : il doit avant tout bénéficier à l'agent.
- La FEETS-FO condamne le télétravail « forcé » comme réponse à des réorganisations spatiales imposées générant inconfort thermique ou acoustique sur site.
- Refus que l'optimisation des surfaces (réduction du ratio m²/agent) soit conditionnée à un taux de télétravail cible imposé aux agents.

GARANTIES POUR L'EXERCICE DES DROITS SYNDICAUX

- Les locaux syndicaux doivent être exclus de la surface mutualisable : leur inclusion dans la SBA (Surface de Bureau Aménageable) est inacceptable.
- Mise à disposition garantie de lieux de réception confidentiels pour les syndicats, indépendants des espaces de travail partagés.
- Espaces de stockage dédiés et sécurisés pour les organisations syndicales.
- Maintien du droit à la déconnexion pour tous les agents, a fortiori dans un contexte de flex office et de télétravail.

La FEETS-FO restera vigilante et mobilisée pour défendre un cadre de travail à la hauteur de l'engagement des agents et des services publics accessibles à tous.

POLITIQUE IMMOBILIÈRE DE L'ÉTAT : CADRE PUBLIC ET TRANSPARENCE

La FEETS-FO condamne le dogme budgétaire imposé à l'immobilier de l'État et s'oppose à toute logique d'externalisation et de privatisation rampante du patrimoine public.

Maintien d'un cadre public de gestion

- Opposition à la création de la « Foncière de l'État » et à la gestion quasi-marchande du patrimoine immobilier public qui impose des loyers susceptibles de remettre en cause les missions de service public.
- La responsabilité financière de la gestion des cités administratives doit rester sous l'autorité des préfets, avec l'appui technique et budgétaire de la DGFIP.
- Refus de toute externalisation sans garantie préalable sur les conditions de travail, la sécurité des agents et des usagers, et la fluidité de la communication interministérielle.
- Transparence sur le processus de sélection des prestataires de maintenance ; préoccupation sur le calendrier de fermeture des comptes de commerce des administrations.

Transition écologique non punitive

- Les enjeux environnementaux et climatiques ne doivent en rien dégrader les conditions de travail des agents, notamment en matière de transport, d'aménagement et d'entretien des locaux.
- Les marchés de nettoyage des locaux professionnels doivent intégrer des clauses environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) dans leur cahier des charges.
- La politique immobilière ne doit pas être un levier de réduction des effectifs ou des budgets de fonctionnement des services.

Dialogue social structuré

- Ouverture immédiate d'un dialogue social structuré à tous les niveaux pour évaluer l'impact réel des réformes immobilières en cours.
- Réalisation d'études d'impact obligatoires incluant les conséquences sur les budgets de fonctionnement, la qualité du service rendu et les conditions de travail.
- Pilotage ancré dans les réalités locales : refus des décisions centralisées déconnectées du terrain.

FEETS-FO

Fédération de l'Équipement, de l'Environnement, des Transports et des Services **FORCE OUVRIERE**



contact@feetsfo.fr



feetsfo.fr



01 44 83 86 20